

DECISION 2026-D-002

**Attribution du marché de travaux pour l'installation et la fourniture de colonnes semi-enterrées avec identification par badge, pour la collecte des OMR et des CS et incluant la dépose des dispositifs existants et l'adaptation des fosses par travaux de génie civil.**

Caroline VILLA, PRÉSIDENTE de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-2 et L.5212-11 et suivants,

Vu la délibération communautaire n° 2026-017 en date du 09 avril 2026, portant délégation de compétences à la Présidente,

**CONSIDÉRANT** que, sur le fondement de la délégation de compétences confiée à la Présidente, par Délibération du 09 avril 2026, la Présidente peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 350 000 euros HT pour les travaux et 216 000 euros HT pour les fournitures courantes et prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE**

**Article 1**

Après lecture du rapport d'analyse des offres par Madame la Présidente relatif au marché référencé 2026-CC-02 passé en procédure adaptée concernant les travaux d'installation et de fourniture de colonnes semi-enterrées avec identification par badge, pour la collecte des OMR et des CS sur le territoire de la Communauté de communes de Val'Aïgo et incluant la dépose des dispositifs existants et l'adaptation des fosses par travaux de génie civil.

Il est décidé d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du groupement d'entreprises

- **SERACC/ECTP** pour un montant de 186 080.00 euros HT pour la tranche ferme et pour un montant maximum de 76 020.00 euros HT pour la partie à bons de commande sur toute la durée du marché.

**Article 2**

Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du Conseil Communautaire.

**Article 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et publié.

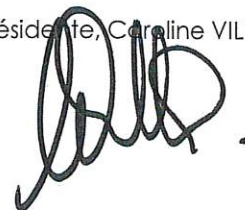
*Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Receveur des Finances.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur sur Tarn, le 28/04/2026



La Présidente, Caroline VILLA



Certifié exécutoire  
Les formalités de publicité ayant été effectuées  
Le